

PROMEA CP ACTUALITÉS 02/23

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous communiquer de nouvelles informations relatives à PROMEA caisse de pension:

Placements durables de la fortune

En 2023, notre caisse de pension a fixé un signal clair pour une gestion d'entreprise durable : nous avons orienté la majeure partie de nos investissements dans les domaines Placements de capitaux et Immobilier sur les objectifs climatiques de Paris. Ces efforts ont à présent porté leurs fruits : récemment, l'Alliance climatique a donné à PROMEA caisse de pension la deuxième notation aussi bien dans le Rating climatique placements mobiliers que dans le Rating climatique placements immobiliers (« vert clair » = *good practice* / bonne pratique). Notre caisse de pension est ainsi l'une des dix seules institutions de prévoyance suisses atteignant dans les deux domaines la meilleure ou la seconde notation et ce, parmi près de 400 institutions évaluées.

Simultanément, nous avons pu presque diviser par deux les frais courants de gestion de fortune pour les actions et les obligations. Cela montre que les placements de la fortune peuvent être à la fois rentables et durables.

Situation financière actuelle

À mi-décembre 2023, le degré de couverture estimé s'élève à 105.0 % (par rapport à 102.7 % le 31.12.2022). Le rendement absolu sur nos placements de la fortune s'élève actuellement à 4.5 % pour l'année en cours.

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires en 2023 à un taux définitif de 1.5 %. Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2024 ne sera fixé définitivement par le Conseil de fondation qu'en décembre 2024 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2024 (par ex. sorties, départs à la retraite), le taux d'intérêt est de 1.25 %. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral selon la LPP s'élève à 1.00 % pour l'année 2023 et à 1.25 % pour l'année 2024.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les réserves de cotisations d'employeurs resteront rémunérées au taux de 0.25 %.

Réforme AVS 21

Cette réforme a également des répercussions sur la prévoyance professionnelle. Chez PROMEA caisse de pension, l'âge de référence (âge ordinaire de la retraite) des femmes est aussi assimilé à celui des hommes (**65 ans**). L'augmentation a lieu par étapes de trois mois chaque année. Ceci sur une période de quatre ans.

Année civile	Année de naissance femmes	Âge de référence
2024	1960 et avant	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et après	65 ans

À la suite de l'augmentation de l'âge de référence des femmes à 65 ans, le taux de conversion réglementaire doit aussi être adapté. Vous trouverez les taux de conversion réglementaires valables à partir du 01.01.2024 sous www.promea-pk.ch sous Menu > Taux de conversion.

Le taux de conversion réglementaire des hommes restera inchangé en 2024.

Adaptation du règlement de prévoyance valable à partir du 01.01.2024

Comme indiqué, la réforme AVS 21 a un impact sur la prévoyance professionnelle. Le Conseil de fondation a de ce fait décidé d'adapter en conséquence le règlement de prévoyance de PROMEA caisse de pension. Vous trouverez un aperçu détaillé des modifications apportées ainsi que le règlement de prévoyance valable à partir du 1^{er} janvier 2024 sur notre site Internet www.promea-pk.ch sous Menu > Règlements.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs. Nous sommes à votre entière disposition si vous avez des questions. Veuillez vous adresser à la direction de PROMEA caisse de pension en composant le 044 738 53 79 ou par e-mail adressé à info@promea.ch.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs une bonne fin d'année.

Schlieren, le 20 décembre 2023

Meilleures salutations

PROMEA caisse de pension

Le Conseil de fondation et la Direction